



Rapport d'Orientation Budgétaire

2023

Sommaire

1.	<i>Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</i>	3
2.	<i>Les principales décisions relevant du cycle budgétaire d'une commune</i>	3
3.	<i>Le contexte économique international et national</i>	4
3.1.	<i>Le contexte international</i>	4
▪	<i>Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record</i>	4
▪	<i>Zone Euro : risque important de récession économique</i>	4
3.2.	<i>Le contexte national</i>	5
▪	<i>France : une croissance jusqu'ici résiliente</i>	5
▪	<i>France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro</i>	5
▪	<i>France : un marché du travail sous tension</i>	6
▪	<i>France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques</i>	6
3.3.	<i>Les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant les collectivités locales et le bloc communal</i>	7
3.4.	<i>Les relations financières entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole</i>	7
▪	<i>Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (P.F.F.S)</i>	7
▪	<i>L'attribution de Compensation (A.C)</i>	8
▪	<i>La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)</i>	9
▪	<i>La Taxe d'Aménagement (T.A.)</i>	9
▪	<i>Fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions</i>	10
4.	<i>Les orientations budgétaires</i>	11
4.1.	<i>Les taux d'imposition à Vaulnaveys-Le-Haut</i>	11
4.2.	<i>L'encours de la dette</i>	11
4.3.	<i>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>	12
4.4.	<i>Les Ressources Humaines</i>	12
4.5.	<i>Projet de budget primitif - Budget Principal de la commune en M14 pour l'année 2023</i>	13
▪	<i>Pour mémoire – B.P. 2022 :</i>	13
▪	<i>Compte administratif 2022 (provisoire) :</i>	13
▪	<i>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	13
✓	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	13
✓	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	14
▪	<i>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	15
✓	<i>Principales recettes d'investissement</i>	15
✓	<i>Dépenses d'investissement – perspectives 2023</i>	15

1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes (de plus de 3500 habitants) et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais également faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Vaulnaviarde, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

2. Les principales décisions relevant du cycle budgétaire d'une commune

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)

Le DOB permet de dresser un bilan du travail réalisé par le Maire et son équipe pendant l'année écoulée et surtout de présenter les grandes lignes du futur budget et ses priorités dans le cadre d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B).

Le Budget Primitif (B.P.)

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril.

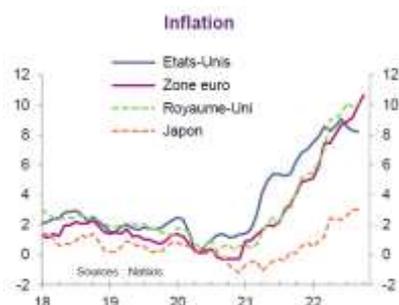
Les Décisions Modificatives budgétaires (D.M.) constituent des ajustements de crédits qui se font en cours d'année pour répondre au mieux aux besoins du service public.

Au cours de l'année 2022, 3 D.M. ont été soumises à l'approbation du Conseil municipal.

3. Le contexte économique international et national

3.1. Le contexte international

▪ *Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record*



Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

▪ *Zone Euro : risque important de récession économique*



La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

3.2. Le contexte national

■ France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

■ France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021.



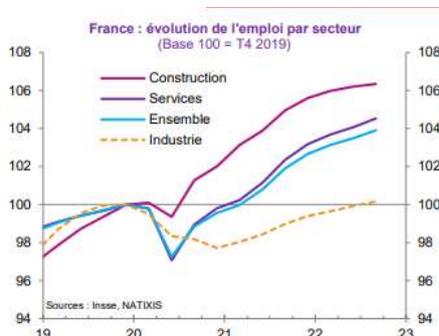
La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021.

Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la

revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

■ **France : un marché du travail sous tension**



Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.



En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022.

Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

■ **France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques**



Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB.



La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

3.3. Les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2023 concernant les collectivités locales et le bloc communal

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023. Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité. Dans un contexte restant fragile et incertain, la question est de savoir si ces mesures nécessaires seront suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités.

*Les informations présentées au point 3.1 à 3.3 sont issues du support de présentation du DOB disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecolocale.fr/ress/etudes/dob.pdf>
Concernant la LFI 2023, le détail des principales mesures est consultable au niveau des pages 13 à 32 de ce document.*

3.4. Les relations financières entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole

▪ *Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (P.F.F.S)*

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Grenoble Alpes Métropole.

Rappel réglementaire

La loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine engage les métropoles à élaborer, en concertation avec leurs communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité, visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Conformément à l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Méthode de construction

Ce Pacte Fiscal et Financier de Solidarités s'est construit avec une méthode de travail claire : celle de la concertation, avec l'ensemble des groupes de l'hémicycle et des Maires de la Métropole. L'animateur en a été le Vice-Président aux Finances.

Synthèse

Le PFFS commence par rappeler les soutiens de longue date de la Métropole envers toutes ses communes via l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et, plus récemment, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ; ainsi que tous les efforts réalisés par la Métropole afin d'assumer de façon volontaire les compétences qui lui ont été transférées ce dont atteste, par exemple, le rapport quinquennal d'évolution des attributions de compensation (AC). L'enjeu pour la Métropole a toujours été de créer une harmonie et une équité dans le soutien apporté aux communes du territoire en intégrant leur diversité et les moyens, humains et financiers, dont elles disposent. Ceci peut être visible dans le soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les petites communes, comme celui aux charges de centralité afin de soulager les grandes communes.

En parallèle, la Métropole s'efforce d'étoffer toujours plus son **offre de mutualisations**, au bénéfice de l'ensemble des communes et en fonction de leurs besoins. C'est le sens de l'histoire que de vouloir créer du collectif afin d'améliorer le fonctionnement du service public en se basant sur la coopération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité se propose également de contribuer à financer le projet de territoire, en soutenant les investissements et fonctionnements responsables des communes. Cela passe par la mise en place du **nouveau fonds de concours aux communes** mais également par la **sécurisation pour l'ensemble des communes de la Métropole de la dotation de solidarité communautaire**.

Les nouvelles propositions issues de ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'appuient sur cette même philosophie : le fonds de concours aux communes (8 M€ d'ici à 2026) intègre ainsi une bonification pour les plus petites communes tout en sacrifiant une enveloppe d'investissement pour la ville centre.

▪ *L'attribution de Compensation (A.C)*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence.

La C.L.E.C.T ne s'est pas réunie en 2022 pour ajuster les charges transférées à la métropole.

Il n'y a donc pas eu de charges transférées sur l'exercice 2022, le montant de l'attribution de compensation reste donc identique à celui de la CLECT du 20 juin 2019.

A noter, au cours de l'année 2022, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a donné un avis favorable pour la mise en place d'une CLECT anticipée concernant l'éclairage public.

Globalement, le rapport quinquennal sur l'évolution des AC montre que, sur la période 2018 à 2020, qui prend en compte à la fois les CLECT de 2015, 2017 et 2018 ainsi que la CLERCT de 2017 avec le Département de l'Isère, les charges nettes de la Métropole sont en moyenne annuelle supérieures aux moyens transférés de 18,8 M€ (60,6 M€ de charges nettes constatées pour la Métropole en moyenne par an sur la période 2018-2020 pour une charge nette évaluée à 41,8 M€ par an) :

- de 5,84 M€ en fonctionnement (32,3 M€ de charges nettes constatées pour la Métropole en moyenne par an pour une charge nette évaluée à 26,5 M€ par an),
- de 12,93 M€ en investissement (28,3 M€ de charges nettes constatées pour la Métropole en moyenne par an pour une charge nette évaluée à 15,4 M€ par an).

Pour Vaulnaveys-le-Haut, l'attribution de compensation est négative ; la commune reverse en effet annuellement à la métropole 144 651 € (cc/739211) au titre des compétences exercées par cette dernière en voirie-déplacement-accessibilité, urbanisme, défense incendie, eaux pluviales, emploi-insertion, énergie, tourisme, logement-foncier-environnement, ouvrages d'art de voirie et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

▪ **La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)**

La DSC vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Il est rappelé que Grenoble-Alpes Métropole est une des métropoles présentant un des niveaux de DSC par habitant les plus élevés des Métropoles de France.

La DSC doit répondre impérativement à certaines obligations législatives. Inscrites à l'article L.5211-28-4 du CGCT depuis la loi de finances pour 2020. Le montant de l'enveloppe globale à répartir doit être décidé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le Conseil métropolitain. Il n'existe aucune obligation d'évolution annuelle de la DSC mais son montant ne peut être nul. la règle de vote à la majorité des deux tiers n'est pas requise conformément à l'article mentionné du CGCT.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut perçoit annuellement de la métropole une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 90.124 € (au compte cc/73 212).

▪ **La Taxe d'Aménagement (T.A.)**

Compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), la Métropole perçoit la taxe d'aménagement (TA) sur les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2015.

La TA s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation.

Par délibération du 30 septembre 2016, le Conseil métropolitain a harmonisé les taux de TA en vigueur sur tout le territoire à 5 %, hors secteurs à taux majoré délibérés par les communes, qui ont été reconduits à l'identique.

Par ailleurs, comme l'avaient accordé certaines communes, les logements sociaux ont été exonérés. Certaines charges d'équipements publics demeurant de compétence communale, le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement de tout ou partie de la taxe perçue aux communes. Le principe de partage de TA a été réaffirmé par l'article 109 de la loi de Finances 2022.

Ainsi, l'article L 331-2 du code de l'urbanisme précise que ce reversement aux communes se fait « compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Pour la Métropole, il s'agit des dépenses d'accompagnement de l'urbanisme identifiées au sein d'une Autorisation de Programme (AP) spécifique ainsi que des dépenses connexes d'eaux pluviales ou de défense extérieure contre l'incendie. A ce jour, il n'est pas possible d'identifier au sein de ces dépenses métropolitaines, celles spécifiquement liées à l'accompagnement de l'urbanisme pouvant être financées par la TA. De même, de nombreuses communes ne disposent pas d'une comptabilité analytique suffisamment développée leur permettant de connaître le montant annuel de leurs dépenses nécessitées par l'urbanisation.

En conséquence, il est proposé d'affecter prioritairement le produit de la TA au financement des dépenses de l'AP Accompagnement de l'urbanisme et de répartir le solde en fonction des dépenses d'investissement des communes et de la Métropole en plafonnant le reversement de chaque commune au montant de TA perçu sur son territoire (dans ce cas, le reversement est de 100 % de la TA perçue sur la commune).

Les modalités de reversement aux communes d'une partie des recettes de taxe d'aménagement perçues par la Métropole s'appliqueront pour les recettes perçues au cours des exercices 2020, 2021, 2022 et suivants dès lors que l'ensemble des données financières nécessaires au calcul des reversements seront connues.

Pour 2020 et 2021, les montants sont les suivants :

TA 2020 : 93 032,43 € (perçue en 2020) – Régularisation de 2015 à 2020

TA 2021 : 3 562,26 € (perçue en 2022)

▪ **Fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions**

Face à l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, la Métropole s'est fixée comme priorité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et la préservation des ressources et de la biodiversité.

Des objectifs ambitieux mais indispensables à tenir ont été définis à cet effet par le Plan climat, air, énergie métropolitain 2020-2030 (PCAEM) et pris en compte dans les documents de planification et les politiques publiques mises en place par la Métropole (schémas directeurs énergie, déchets, PLUi, PDU ...).

Mais l'atteinte de ces objectifs nécessite également une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier des communes, intervenant en articulation avec la Métropole. La Métropole souhaite les accompagner dans le financement des défis environnementaux qu'elles relèvent, à travers la création d'un fonds métropolitain d'aide à l'investissement des communes.

L'enveloppe totale du fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions est fixée à 2 M€ par an soit 8 M€ sur la période 2023-2026. Cette enveloppe fait l'objet d'une identification au sein de l'autorisation de programme Transitions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Deux appels à projets par an permettent aux communes de déposer leurs demandes. Par ailleurs, la Métropole peut lancer des appels à projets supplémentaires sur des cahiers des charges plus précis, correspondant à ses priorités. Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par an.

Le montant du fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions est fixé à 25 % des dépenses HT du projet déposé avec des bonifications.

4. Les orientations budgétaires

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

4.1. Les taux d'imposition à Vaulnaveys-Le-Haut

Taxe	Taux V.L.H année 2022	Taux V.L.H année 2021	Moyenne des communes de l'Isère (réf. : année 2022)	Taux moyen communal au niveau national (réf. : année 2022)
Taxe d'habitation	-	-		
Taxe foncière (bâti)	35.25	34.90	45,08 %	38,28 %
Taxe foncière (non bâti)	60.59	60.59	61,81 %	50,44 %

► Source : collectivites-locales.gouv.fr (rubrique « finances locales » / sous-rubrique « fiscalité locale »).

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du dispositif de compensation mis en place, à compter de 2020, le Conseil municipal n'a à voter de taux pour la taxe d'habitation des résidences principales. A compter de 2023, elle peut à nouveau modifier le taux pour les résidences secondaires.

Il est rappelé que des nouveautés ont été introduites par la loi de finances pour 2021 et notamment la redescende (transfert) du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB départementale. En effet, la suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale.

Ainsi le taux de référence de la TFPB communale correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 et du taux du Département 2020 qui était de 15,90%. ($34,90 = 18,81 * 1,01 + 15,90$). Ainsi, le taux 2021 a été voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

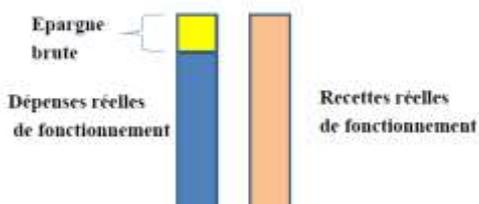
Compte tenu de l'inflation projetée sur l'année 2023, la question de l'augmentation du taux communal de la taxe foncière peut être envisagée.

4.2. L'encours de la dette

En 2022, aucun emprunt nouveau n'a été contracté.

	2021	2022	2023
Intérêts en €	65 162,82	60 447,32	55 529,50
Capital en €	153 071,41	156 155,57	159 442,03

LE RATIO DE DESENDETTEMMENT



L'épargne dégagée en section de fonctionnement joue deux rôles :

- Il sert directement au financement de la section d'investissement
- Il sert indirectement à déterminer le montant d'endettement possible pour la commune en réalisant le calcul suivant :

$$\text{Épargne brute} \times 10 = \text{Endettement maximal soutenable}$$

Ce calcul peut se lire aussi dans l'autre sens :

$$\text{Endettement souhaité} / 10 = \text{Niveau d'épargne brute nécessaire MINIMAL}$$

Cette division de l'endettement par le niveau d'épargne brute donne le ratio de capacité de désendettement.

► *Calcul de la capacité de désendettement (Encours de dette/épargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.*

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

N.B : L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Encours de la dette : 1 793 193,61 € au 1er janvier 2023 ;

Epargne brute : 512 115,37 €

Capacité de désendettement de la commune de Vaulnaveys-le-Haut : 3,51 ans

Moyenne nationale 2019 (estimation) : 5,0 ans (source : Les collectivités locales en chiffres 2020 de la DGCL).

4.3. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont le total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement. Ce montant ne comporte pas l'éventuel déficit de fonctionnement reporté de l'exercice précédent.

Dépenses réelles de fonctionnement	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (provisoire)
	2 223 092,63 €	2 392 491,57 €	2 779 509,14 €

On note une hausse de 387 017,57 € de 2021 à 2022 des dépenses réelles de fonctionnement expliquée par la crise énergétique qui a engendré une flambée des coûts de l'énergie.

On note également l'impact de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires à compter du 2^{ème} semestre 2022 ainsi qu'une augmentation des charges liées au remplacement de personnel au sein du pôle périscolaire (compensée en partie par des remboursements par l'assurance statutaire). Une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire ainsi qu'une augmentation du coût du repas à compter de septembre 2022 sont également à retenir.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2022 (provisoire) s'élèvent à 2 779 509,14 €.

4.4. Les Ressources Humaines

La durée effective du travail dans la collectivité est de 1607 heures par an depuis le 1^{er} janvier 2022.

Evolution des dépenses de personnel :

Année	2020	2021	2022 (provisoire)
Masse salariale (en €)	1 036 437,51	1 160 789,41	1 344 790,92
Nombre d'agents (au 31.12.N)	23 titulaires <i>dont 2 disponibilités pour convenances personnelles + 1 disponibilité d'office</i>	23 titulaires	21 titulaires <i>dont 1 disponibilité pour convenances personnelles</i>
	4 contractuels dont 1 CDI	5 contractuels dont 1 CDI <i>(pour info, 1 poste d'ATSEM supplémentaire)</i>	10 contractuels dont 1 CDI <i>(pour info, 1 poste d'ATSEM supplémentaire)</i>
		1 contrat droit privé <i>(Contrat aidé)</i>	

En 2023, un stagiaire (Niveau Fin d'études en école d'ingénieur) sera intégré pour 6 mois au sein du Pôle Technique. Deux jeunes en services civiques sont présents au pôle périscolaire jusqu'au vacances d'été 2023.

4.5. Projet de budget primitif - Budget Principal de la commune en M14 pour l'année 2023

▪ **Pour mémoire – B.P. 2022 :**

B.P 2022 adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 7 avril 2022 + 3 décisions modificatives :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement	5 521 193,99 €	5 521 193,99 €
Section d'investissement	3 133 445,68 €	3 133 445,68 €

▪ **Compte administratif 2022 (provisoire) :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	3 239 703,89	Recettes	581 342,03
Dépenses	2 956 852,39	Dépenses	490 898,59
Solde Opérations de l'exercice R - D	282 851,50	Solde Opérations de l'exercice R - D	90 443,44
REPORT N-1	2 256 210,06	REPORT N-1	408 822,59
TOTAL GENERAL	2 539 061,56	TOTAL GENERAL	499 266,03

(incluant dépenses réelles + amortissements)

▪ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement conditionnent le fonctionnement des services publics communaux. La section de fonctionnement, dans ses chapitres tels que définis dans le B.P 2023, sera globalement reconduite.

✓ **Les dépenses de fonctionnement**

Elles permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services communaux (services administratifs et techniques, services scolaires et périscolaires, service petite enfance, fonctionnement du Centre de loisirs, entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public), de soutenir la vie associative, d'aider les personnes en difficulté (par l'intermédiaire des aides sociales octroyées par le Centre Communal d'Action Sociale/C.C.A.S), de rembourser les intérêts de la dette et le financement de la section d'investissement par le biais d'un virement à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de noter plus particulièrement :

- La volonté de stabiliser la masse salariale qui prendra en compte l'« indice » G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) tout en tenant compte des charges supplémentaires liées au remplacement de personnel ou renforts rendus nécessaires notamment aux services périscolaires.
- Il est à noter une flambée des coûts énergétiques avec un impact non négligeable

Evolution des dépenses d'électricité de 2019 à 2022 :

- 2019 : 42 672,84 €
- 2020 : 55 772,20 €
- 2021 : 68 236,68 €
- 2022 : 90 552,85 €
- 2023 : 130 000 € (estimation)

Dans ce contexte de crise énergétique à laquelle s'ajoute une crise climatique, et afin d'engager une transition et une réduction des consommations et émissions, la collectivité a déployé, dès le dernier trimestre 2022, un plan de sobriété visant à maîtriser les dépenses énergétiques relatives au chauffage des équipements publics et à l'éclairage public.

- Une enveloppe de l'ordre de 18 800 € pour les écoles (fournitures scolaires) et le financement de projets culturels « Musique » pour 19 830 € (école primaire : 16 730 €, école maternelle 3 100 €) ;
- La location d'une structure mobile pour accueillir une classe supplémentaire (dans l'hypothèse du maintien de la classe supplémentaire) sur 10 mois : 18 863 € ;
- Une enveloppe budgétaire estimée à 33 874 € (pas de TVA applicable) pour l'entretien des espaces verts de la commune et à 11 950 € pour l'entretien des terrains de rugby ;
- Les prestations techniques et d'entretien diverses : déneigement (18 828 €), démoustication (4 700 €) ;
- Une enveloppe budgétaire de 109 100 € (participation au S.I.C.C.E : Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance) dédiée au fonctionnement des structures et équipements liés à la petite enfance : R.A.M, E.A.J.E (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - capacité de 20 places) et L.A.E.P (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).
- Un crédit de 55 000 € pour le fonctionnement du Centre de Loisirs « Vacances Loisirs Harmonie », de 1 000 € pour l'aide aux BAFA/BAFD et une proposition de développer un service et des actions à destination de la Jeunesse pour une enveloppe estimée à 15 000 € pour 2023 ;
- Une participation de l'ordre de 29 000 € au syndicat du Collège des Mattons pour la gestion des équipements sportifs du collège ;
- La subvention versée par le budget communal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : 15 000 € sachant qu'une partie des dépenses de l'action sociale est gérée dans le budget communal.
- Les actions en direction de la bibliothèque, notamment pour le renouvellement de ses fonds hors périodiques et revues (8 800 €) et ses animations (4 300 €) majorée par rapport aux années précédentes pour permettre la réalisation d'un événement à l'occasion des 30 ans du service ;
- Des frais divers : Taxes foncières (38 000 €), Assurance statutaire du personnel (43 154 €) qui connaît une importante augmentation par rapport à 2022 (+11 329 €), autres assurances (bâtiments, véhicules, responsabilité civile) (16 000 €) ;
- Des frais liés à des procédures juridiques : Frais d'avocats, procédures indemnitaires.

✓ **Les recettes de fonctionnement**

- Elles sont essentiellement constituées par les recettes fiscales (produit des taxes d'habitation et foncières), la redevance de la DSP (Délégation de Service Public) pour l'exploitation du Golf d'Uriage (36 000 €), les dotations de l'Etat et les éventuelles dotations de la métropole « Grenoble-Alpes Métropole ».
- Les revenus annuels des loyers sont estimés à :

- Logements communaux : 16 300 €
 - Commerces : 40 012 €
- (à noter : Logement d'urgence 150 € mensuel)

S'agissant du chapitre 70 « produits des services », ce dernier est notamment abondé par la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire (en 2022, ce chapitre représente une recette d'un montant total de 268 870,26 €). Suite à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire votée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, ces recettes sont estimées à 280 000,00 € pour 2023.

Pour mémoire :

En 2020, dans le cadre de la cession à l'euro symbolique par la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'une parcelle située secteur des Alberges au profit du SDIS pour la création d'un nouveau Centre de secours, il était prévu une participation financière des communes de Chamrousse, Saint-Martin d'Uriage et Vaulnaveys-le-Bas pour un montant total de 228 735 €. En effet, le prix du tènement foncier à céder a été évalué à 325 000 € par le service des Domaines. Après accord entre les quatre communes intéressées, le critère retenu pour définir la quote-part de chacune d'entre elles a été celui de la moyenne du nombre annuel d'interventions constatées sur la période 2013-2018. Par conséquent, la répartition calculée à verser à la commune de Vaulnaveys-le-Haut est la suivante : Pour la commune de Chamrousse : 55 087,50 € pour un taux d'intervention de 16.96% ; Pour la commune de Saint-Martin d'Uriage : 139 067,50 € pour un taux d'intervention de 42.79% ; Pour la commune de Vaulnaveys-le-Bas : 34 580 € pour un taux d'intervention de 10.64%.

A ce jour, les communes de Vaulnaveys-le-Bas et de Chamrousse ont fait part de leur volonté de ne pas subventionner le projet.

Les deux premiers appels de participation (compte 6788) ont été faits en 2021 et 2022 auprès de la commune de Saint Martin d'Uriage. Il restera 1 échéance d'un montant de 46.365 € à percevoir en 2023.

▪ **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

✓ **Principales recettes d'investissement**

Ces recettes estimées peuvent être globalement classées comme suit :

- Les recettes propres, regroupant l'autofinancement (solde entre les dépenses et les recettes), dégagé de la section de fonctionnement, et les dotations aux amortissements ;
- L'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent budgétaire dégagé en 2021 ;
- L'excédent d'investissement de 2021 ;
- Le F.C.T.V.A ;
- Les subventions liées à l'exécution des différents projets et notamment celui de réhabilitation de l'école (Etat et Département de l'Isère)

Ces dépenses permettent d'assurer la politique d'investissement de la commune ainsi que le remboursement du capital de la dette (**): celui-ci est de 159 442,03 € en 2023 (contre 156 155,57 € en 2022).

✓ **Dépenses d'investissement – perspectives 2023**

Un PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement a été élaboré fin 2021 afin de planifier les investissements sur la période 2021-2026. Des études nécessaires à la définition et au chiffrage des projets ont fait l'objet d'inscriptions de dépenses au budget 2022.

Pour mémoire, dans le cadre de son projet de réorganisation des équipements structurants communaux, la commune souhaite programmer la réhabilitation de multiples équipements culturels, associatifs et sociaux pour les prochaines années en s'appuyant sur une démarche participative. Il a été décidé de solliciter les compétences d'un programmiste pour accompagner cette démarche

L'étude programme a été lancée en avril 2022 pour permettre à la collectivité d'établir des priorités quant aux investissements à réaliser à l'échelle du mandat et permettra d'ajuster le PPI, quant aux futurs usages

des équipements communaux, situés sur quatre zones : secteur ancienne caserne, secteur centre-bourg, secteur complexe sportif, secteur Belmont.

L'étude a été menée en 3 phases :

- Phase 1 (avril-mai) : analyse du contexte et diagnostic du patrimoine foncier bâti.
- Phase 2 (juin-juillet) : analyse fonctionnelle des besoins recueillis par les usagers courants des bâtiments communaux, à travers des rencontres citoyennes et des ateliers de co-construction.
- Phase 3 (août-octobre) : préféabilité et production de scénarios avec priorisation par bâtiments.

Au terme de l'étude, la priorité a été donnée au secteur de l'ancienne caserne des pompiers.

Le site sera réhabilité, revalorisé et mis en adéquation avec les besoins exprimés lors de l'étude :

- Création d'un espace jeunesse et déplacement du centre de loisirs hors de l'enceinte de l'école.
- Les associations pourront utiliser cet espace, qui servira notamment de repli lorsqu'il y aura des travaux sur les autres secteurs (ex. salle polyvalente, salle de Belmont).
- Nouvel espace pour les activités sportives des élèves, limitant et sécurisant ainsi les trajets des enfants.
- Le bâtiment de l'ancienne caserne pourra être doté d'installations de production d'électricité.
- Le city-stade fera peau neuve.
- Un nouveau bâtiment accueillera le restaurant scolaire, qui doit faire évoluer sa capacité d'accueil

Le lancement de l'étude de programmation pour ce secteur débutera en 2023.

Les autres équipements structurants de la commune feront l'objet de petits aménagements, à court terme, pour les rendre plus fonctionnels, en attendant de gros travaux et notamment des réhabilitations thermiques.

Les priorités pourront évoluer en fonction des opportunités (financements, subventions, etc.).

Le projet d'aire de loisirs sera réalisée en 2023.

Une mission de maîtrise d'œuvre débutée à l'automne 2022 a permis d'aboutir au rendu de l'étude projet en février 2023 permettant d'envisager la réalisation des travaux sur 2023 pour une enveloppe budgétaire globale de l'ordre de 325 000 €.

A moyen terme, il est rappelé la volonté d'engager **le projet de réhabilitation du centre bourg dans le cadre du dispositif CVCM** Cœur de Ville Cœur de Métropole. Les études seront menées en 2023. Une concertation citoyenne sera menée. Une enveloppe budgétaire pour cette concertation de l'ordre de 15.000 € est proposée au budget.

Des projets lancés en 2022 se poursuivront ou seront réalisés en 2023 dont notamment :

- Poursuite du renouvellement informatique des services municipaux et des salles communales
- Réalisation d'un projet informatique pour l'école maternelle dans le cadre du Plan Numérique Ecole pour un montant de l'ordre de 12 000 € (*sous réserve de l'attribution d'une subvention à hauteur de 70%*)
- Une enveloppe de l'ordre de 33 300 € est envisagée pour le renouvellement du mobilier et équipements divers (*mobilier jeunesse de la bibliothèque 2 000 €, matériel divers école 1 300 €, four du restaurant scolaire 18 000 €, local modulaire aux services techniques 7 000 €, divers 5 000 €*)
- Une enveloppe de 16 000 € est proposée pour la gestion des déchets verts communaux avec l'acquisition de composteurs à déchets verts (services techniques) & composteurs urbains.
- Concernant l'éclairage public, 76 000 € seront inscrits au budget 2023 (tranche 3 + tranche 4)

- Le remplacement en led de l'éclairage intérieur de la mairie et de la bibliothèque pour un montant de 5000€

Ces derniers investissements, mais également le programme de la rénovation énergétique des bâtiments intégré dans le P.P.I. ainsi que de nombreuses actions du quotidien inscrites ou ayant un impact sur le budget de fonctionnement s'inscrivent dans les actions engagées par la commune dans le cadre du Plan Climat Air Energie (P.C.A.E).